

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/02/2025 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 22/01/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis, M. CLOCHARD Roland, Mme TOUSSAINT Charlotte, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. ROUYER Denis).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : CPT Brouage - lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales

(suffrages exprimés : 26 / pour : 26 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre la jussie par arrachage.

Le coût estimatif 2025 est de 48 000 € TTC.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

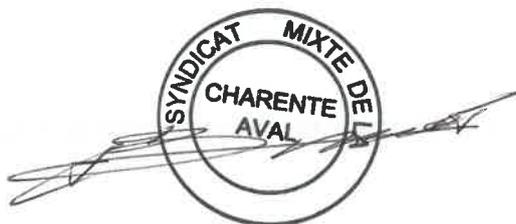
	Taux	Montant
Lutte contre les EEE végétales (marais de Brouage) TTC		48 000 €
Subvention AEAG	35,00%	16 800 €
Subvention CD 17	45,00%	21 600 €
Sous-total subventions	80,00%	38 400 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	9 600 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base de dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 07/02/2025

Sous le n° : 017-200086031-20250206-n°0602202508-DE

Mis en ligne le : 13/02/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.